

Mariages Interconfessionnels

Catholique – Protestant

Dossier Pastoral

Région Est
non-concordataire

Mars 2002

**Recommandations pratiques¹
pour une PASTORALE DE PREPARATION
des MARIAGES INTERCONFESIONNELS
(catholique - protestant)**

Ce document est destiné à aider tous les "intervenants qualifiés"².

Il remplace et met à jour le document rédigé et publié en 1985 par les Eglises catholique, réformée et luthérienne de la région du Grand Est non concordataire.

Après le rappel de quelques fondements théologiques et pastoraux, il comporte quelques conseils pour aider à :

- * rencontrer les fiancés et cheminer avec eux § I
- * constituer le dossier catholique § II (+ propositions de déclarations d'intentions)
- * bâtir la liturgie elle-même. § III (+ en annexe un exemple de déroulement)

Enfin, il est accompagné d'un document destiné aux fiancés : ce dernier document leur sera remis après un ou plusieurs entretiens préalables pour les aider dans leur réflexion.

Introduction : Fondements théologiques et pastoraux

Avant toute chose, il est utile de rappeler quelques paroles fortes qui expriment l'engagement œcuménique de nos Eglises.

« L'Eglise catholique s'est engagée de manière irréversible à prendre la voie de la recherche œcuménique » (§3).

« Elle considère dans l'espérance l'engagement œcuménique comme un impératif de la conscience chrétienne éclairée par la foi et guidée par la charité » (§8)

« L'unité que le Seigneur a donnée à son Eglise et dans laquelle il veut que tous soient inclus, n'est pas secondaire, elle est au centre même de son œuvre. Et elle ne représente pas non plus un attribut accessoire de la communauté des disciples. Au contraire, elle appartient à l'être même de cette communauté » (§9)

Encyclique Ut unum sint (1995)

« L'Unité est un don de Dieu le Père, réalisée en Jésus-Christ et manifestée par l'Esprit Saint. Nous confessons que l'Eglise est une, comme elle est sainte, universelle et apostolique. L'unité n'est donc pas une donnée seconde, mais elle fait partie de l'être même de l'Eglise. L'Eglise Réformée de France se comprend comme une expression de l'Eglise de Jésus-Christ, laquelle a de nombreux visages. »

Synode national ERF (Montpellier 1994 Décision 31 §1)

¹ Ce document de recommandations diverses, ne saurait être exhaustif. N'hésitez pas à vous adresser aux responsables locaux, diocésains ou régionaux de vos Eglises respectives pour tous conseils ou renseignements supplémentaires.

² Dans ce document nous appelons intervenants qualifiés tous les ministres, prêtres, diacres, pasteurs ou laïcs mandatés.

Nos Églises jugent absolument nécessaire la pastorale commune des foyers interconfessionnels, et d'abord de la préparation de leur mariage et de sa célébration :

- en premier lieu en vue de l'unité spirituelle du foyer qui se fonde,
- ensuite comme une occasion privilégiée, et à notre portée, pour faire grandir la communion entre nos Eglises.

Cette pastorale commune a été reconnue possible par nos Eglises. Elle prend en compte et respecte les conceptions catholique, réformée et luthérienne du mariage dans leurs convergences comme dans leurs différences notables :

Certains éléments que nos Eglises considèrent comme essentiels lors d'un mariage sont identiques:

- liberté et fidélité
- fécondité
- importance de l'engagement et du témoignage
- éducation chrétienne des enfants

Pour l'Église catholique le mariage est considéré comme un sacrement.

« Ce sont les époux qui, comme ministres de la grâce du Christ, se confèrent mutuellement le sacrement du mariage en exprimant devant l'Église leur consentement ».

« L'échange des consentements est l'élément essentiel "qui fait le mariage ". »³

Pour les Eglises protestantes : le mariage n'est pas défini comme sacrement.

On parle plus volontiers d'une bénédiction.

« la cérémonie religieuse est plus de l'ordre du témoignage que de celui de la formation du couple ; elle est action de grâces pour le don de Dieu qui précède et appelle l'engagement du couple »...⁴

Bien qu'elles en aient une conception différente nos Eglises reconnaissent mutuellement les célébrations vécues chez l'une ou chez l'autre⁵.

Il appartient aux fiancés (et à eux seuls) de choisir le lieu ecclésial de la célébration. Ils se contentent souvent de rendre visite au représentant de l'Église où ils envisagent la célébration de leur mariage. Mais ce choix ne doit pas impliquer l'exclusion ou l'absence de l'autre Église. **Le représentant de l'Église contactée se doit de leur présenter la possibilité d'un accompagnement, d'une préparation et d'une reconnaissance de leur mariage par l'autre Église.**

Si le couple souhaite s'engager dans cette direction, il faut lui demander de rencontrer aussi le représentant de l'autre Église, et l'associer autant que faire se peut, tant à la préparation qu'à la célébration du mariage.

Si le couple décline cette proposition, le représentant qui a été contacté est invité à tenir informé le représentant de l'autre Église.

Rappelons enfin, combien le fondement de cette pastorale est notre Foi commune au Christ et la **reconnaissance mutuelle de l'unique baptême célébré dans nos diverses Églises** : tous les baptisés font partie de l'Unique Église de Christ.

Comme l'expérience le montre déjà, une préparation et une célébration des mariages interconfessionnels accomplies sur ces bases aident à l'unité profonde des foyers chrétiens mixtes et contribuent à la marche des Eglises vers leur unité visible.

³ Cf. Catéchisme de l'Église catholique extraits des points 1601 à 1631

⁴ cf. Synode national de l'ERF (Dourdan, 1984)

⁵ On peut se référer à différents documents comme ; le Motu proprio "Matrimonia mixta" (Rome 1970), les "Nouvelles dispositions pour les diocèses de France" (Assemblée de Lourdes 1970 et 1984) ; la "Pastorale commune des foyers mixtes" (recommandations de l'Église Catholique et des Eglises Luthériennes et Réformées de France, 2ème éd. 1977). L' "Accord doctrinal sur le mariage" du comité mixte catholique-protestant (1972). Tous ces documents sont disponibles dans la Documentation catholique ou la revue Foyers Mixtes n°71.

I – Rencontrer les fiancés

1° Un mariage interconfessionnel est avant tout le mariage d'un homme et d'une femme. Comme en tout mariage, **l'accueil** fait aux fiancés aura une grande importance pour la suite.

2° Pour ces entretiens et pour toute la préparation, chaque représentant d'une Eglise doit **collaborer aussi étroitement que possible avec le représentant de l'autre Église**, en cherchant avant tout le bien du couple qui se fonde.

Il est bon que les fiancés rencontrent une première fois séparément chacun des deux ministres. Ensuite, une période de trois mois semble nécessaire pour bien se donner le temps, les rencontres devraient se faire à quatre, à un rythme convenu par tous, sous la conduite de celui qui sera le célébrant principal et en veillant alors à ce qu'elle ne tourne pas à un dialogue entre les intervenants des d'Eglises !

3° Dans la préparation elle-même, on doit soigneusement distinguer **trois moments**, comme pour tout mariage :

- l'entretien sur le sens de la démarche ou de la foi
- la préparation de la vie commune future, marquée en ce cas par l'interconfessionnalité
- la préparation de la célébration à l'église ou au temple.

Bien souvent les fiancés pensent surtout au troisième temps et, de prime abord, aux aspects pratiques qu'il comporte. Les représentants des Eglises doivent les aider à bien percevoir l'importance des deux premiers.

Le type d'entretien pourra varier selon l'attachement des fiancés à leur Eglise.

Pour certains fiancés, le mariage est une occasion de reprendre contact avec leur Eglise.

Même s'ils l'expriment de façon indirecte ou maladroite leur démarche traduit leur désir de faire le point sur leur recherche spirituelle. La préparation sera souvent pour eux l'occasion de redécouvrir leur propre Eglise et en même temps celle de l'autre...

Les jeunes fiancés d'aujourd'hui, à quelque Église qu'ils appartiennent, sont également souvent marqués par l'indifférence ambiante et assez peu soucieux de leurs liens ecclésiaux ou confessionnels.

Une préparation sérieuse et approfondie est d'autant plus nécessaire.

Une célébration vécue dans la vérité de l'engagement de chacun pourra, comme l'expérience le montre, être un moment privilégié, où la grâce de Dieu pourra ouvrir davantage à la foi.

4° Comme dans toute préparation de mariage, on aidera les fiancés à réfléchir sur les **points essentiels** de tout mariage chrétien : liberté de choix dans l'amour, unité et fidélité des époux durant toute leur vie, accueil des enfants, ouverture aux autres, perspective d'une famille chrétienne...

On n'omettra pas ici de proposer aux fiancés de participer à **des équipes de préparation au mariage** qui existent souvent dans l'Eglise catholique.

Même si elles n'ont pas de dimension interconfessionnelle ces équipes sont des lieux d'interpellation, de rencontre et de partage avec d'autres couples qui peuvent s'avérer précieux.

5° Cette réflexion amène à ce qui est **particulier aux mariages interconfessionnels**, c'est-à-dire la recherche de l'unité spirituelle du couple et les problèmes de vie engendrés par la différence d'appartenance confessionnelle.

En ce domaine surtout, l'entretien s'adapte au cas par cas, étant donné la relation très diverse des fiancés à leur Église. A certains moments, l'entretien prendra une forme plutôt catéchétique pour que les fiancés soient bien au clair sur leur situation ecclésiale présente et future. On n'omettra jamais de souligner que, "ce qui nous unit est bien plus important que ce qui nous sépare" : foi au Christ et en sa parole, unique Credo et unique baptême, même primat existentiel de l'Amour.

On ne dissimulera pas les différences mais on s'efforcera de les présenter de façon positive ; on encouragera chaque conjoint à apprendre à mieux connaître et comprendre les enseignements et les pratiques de sa propre Église et de l'Église de l'autre.

Chacun des époux sera encouragé à vivre sa foi à l'intérieur de sa propre Église. Mais cette vie de foi personnelle ne mettra pas les conjoints sur deux voies parallèles : dans tout mariage chrétien, le couple est profondément un dans le Seigneur.

S'ils ne participent pas déjà à des activités régulières des deux Églises, il serait au moins souhaitable que les membres du couple puissent participer ensemble à une célébration dominicale de chacune d'elles, dans le but de les aider à mieux connaître et à respecter chacune d'elles.

6° Le point particulièrement délicat sera celui du choix que le couple aura à faire pour le **baptême** et pour **l'éducation chrétienne des enfants** ⁶.

La réflexion (et non la décision) sur cette question ne saurait être renvoyée après la célébration du mariage. En effet, il faut parfois longtemps pour parvenir à une décision qui appartient aux parents seuls, et qui sera pleinement assumée par l'un et l'autre. **Le fait de l'unicité du baptême aidera grandement à prendre ou à accepter une option.**

Il importe également d'aider à comprendre que le choix d'une Église pour le baptême des enfants ne règle pas tout. Il ne signifie pas que l'un des deux époux aurait le monopole de l'éducation religieuse des enfants; l'un et l'autre en portent toujours la responsabilité commune, chacun ayant à cœur de présenter aux enfants de façon vraie et ouverte les convictions et pratiques religieuses de l'autre en témoignant le mieux possible de leur unité dans ces diversités⁷.

N'oublions pas que l'éducation religieuse dépend également du lieu ecclésial du couple et que celui-ci peut varier. Il est également bon de rappeler, que les enfants pourront en conscience modifier ou confirmer le choix fait par leurs parents en choisissant librement de vivre la confirmation de leur baptême dans l'une ou l'autre Église.

Enfin, il va de soi que ce qui aura été échangé ou décidé par les parents devra être traduit dans la déclaration d'intention.

⁶ C'est parfois sur ce point que des pressions familiales extérieures (parents, grands-parents) tentent de s'exercer. Elles témoignent souvent d'une méconnaissance de la réalité de la vie œcuménique ou de blessures du passé auxquelles il conviendra d'être attentifs.

⁷ On peut pour faciliter l'échange s'aider des projets de déclarations d'intentions proposés en annexe.

II – Constituer le dossier de l'Église catholique

L'Église catholique demande de constituer pour un mariage interconfessionnel le même dossier que pour un mariage entre catholiques.

Ce dossier administratif et pastoral comprend :

- l'extrait de naissance et la copie de l'acte de baptême de l'un et l'autre fiancés (le protestant le fournit donc lui aussi).
- L'Église catholique en France propose à tous les fiancés catholiques de rédiger une "**déclaration d'intention**" qui peut être la déclaration commune des deux fiancés. Cette déclaration a un but avant tout **pédagogique** : elle donne au(x) fiancé(s) l'occasion de s'exprimer par écrit sur les points importants de la vie conjugale qui auront fait l'objet des entretiens pastoraux (cf. I, 4°, 5°, 6°).

Dans le cas du mariage interconfessionnel, le droit canonique ne requiert du partenaire protestant ni écrit ni même engagements oraux, Le plus souvent, une déclaration commune, permettant de mettre au clair les projets du couple concernant son unité spirituelle, sa vie d'Église, ses perspectives pour l'appartenance ecclésiale et l'éducation des enfants, semble cependant souhaitable.

Il va de soi que le représentant de l'Église protestante sera associé à sa préparation (cf. annexe : exemples de déclarations d'intentions communes).

- Dans la réglementation catholique actuelle quand les deux fiancés sont baptisés, la différence de confession ne constitue plus un "empêchement de mariage" : une simple "autorisation" est demandée à l'évêché par la personne qui prépare le dossier.
- Lorsque les fiancés ont décidé de demander la célébration de leur mariage à un ministre d'une Église de la Réforme (cf. plus loin III,1), la règle canonique impose toujours, en vue de la reconnaissance du mariage par l'Église catholique ("validité") la "dispense de forme canonique" ⁸. La personne responsable du dossier doit la demander à l'évêché du diocèse de la partie catholique.
- Si le conjoint protestant n'est pas baptisé (même s'il est en catéchuménat), c'est une demande de "disparité de culte" qui doit être faite.

⁸ Forme régulièrement requise pour un mariage entre deux catholiques, qui implique notamment la présence d'un prêtre ou d'un diacre.

III – Bâtir la liturgie

1° Le mariage est célébré dans une seule Église.

Ce point fondamental découle de la reconnaissance mutuelle des Eglises ; il ne souffre aucune exception. Le choix du lieu de culte appartient aux fiancés.

Sauf exceptions (temple éloigné ou trop petit) il entraîne celui de la présidence et de la liturgie. La forme adoptée pour l'une ou l'autre célébration doit cependant toujours être conçue de façon à ce que les deux fiancés et les deux communautés puissent l'accepter, s'y retrouver et y participer.

2° La présence des deux intervenants qualifiés ensemble n'est donc pas nécessaire pour que soit manifesté le caractère œcuménique de la célébration.

Lorsqu'elle est possible, cette double présence, souvent souhaitée par les fiancés et les familles, contribue à signifier publiquement que les deux Églises restent conjointement responsables du couple au point de vue pastoral. C'est aussi pour le représentant invité une manière de signifier physiquement et concrètement la reconnaissance par son Eglise de la célébration à laquelle il participe

Si la cérémonie a un « caractère œcuménique », il n'y a pas, à proprement parler, de « mariage œcuménique ». Les mots d'accueil et de présentation de la célébration sont sur ce point extrêmement importants. Ils ne devront souffrir d'aucune ambiguïté ou confusion.

Il doit être clairement expliqué que la célébration est, soit catholique, soit protestante, mais reconnue par les deux Eglises.

Le rôle de chacun des intervenants doit être défini avec soin : celui qui préside reçoit les consentements des époux et accomplit les rites qui reviennent à la présidence : l'autre est invité à participer, par exemple, par une lecture biblique, une prédication, une expression de prière.

3° Un mariage interconfessionnel se célèbre normalement dans le cadre d'une liturgie de la Parole.

Dans l'Église catholique, le mariage sans célébration eucharistique n'est nullement discriminatoire. C'est également l'usage dans les Églises de la Réforme de ne pas célébrer la Cène pendant les mariages.

Un mariage interconfessionnel avec Eucharistie poserait la question de l'hospitalité eucharistique. Ce point fait encore problème aujourd'hui dans le dialogue œcuménique et risque d'introduire une cassure dans la cérémonie. (seule une partie des présents pourrait participer, les autres restant en place, ou, dans le cas d'hospitalité eucharistique, certains pourraient se sentir obligés de communier, ou d'autres imaginer la question résolue).

Il faut veiller à ne pas susciter d'ambiguïté ou de division dans l'assemblée réunie.

Une célébration ne pourrait, très exceptionnellement, s'intégrer dans une liturgie eucharistique qu'avec la permission personnelle de l'évêque du diocèse et compte tenu de ce que les normes catholiques comportent de restrictions au sujet de "l'hospitalité eucharistique".

4° Des idées pour la célébration

Il existe dans nos Eglises différents documents aidant à la préparation de la célébration. Il y a tout avantage à les mettre à la disposition des fiancés qui pourront y puiser à volonté ou s'en inspirer pour personnaliser la célébration⁹.

Il est intéressant de faire découvrir aux fiancés combien les déroulements liturgiques de nos célébrations sont proches. Même si leur contenu diffère.

⁹ On peut citer par exemple et sans être exhaustif : Le n° spécial de « Fêtes et saisons ». Le livret « Vivre et aimer » de l'ECAAL et l'ERAL. La plaquette « Une parole pour deux » de l'Eglise Réformée de France.

La liturgie de l'Eglise célébrante restera néanmoins le cadre de référence que l'on pourra personnaliser. Vous trouverez en annexe un exemple possible pour le déroulement de la célébration que l'on pourra remettre aux fiancés¹⁰.

Rappelons à nouveau, (dans le cas de la participation d'un intervenant de l'autre Eglise), que **seul le représentant de l'Eglise qui célèbre le mariage reçoit les consentements et les promesses des époux, leur donne la bénédiction et préside à l'échange des alliances**. L'intervenant de l'autre Eglise est témoin, au même titre que l'assemblée. Il le signifiera en se tenant de côté et n'interviendra que sur invitation du célébrant principal.

Les questions de l'offrande, du vêtement liturgique et de la participation financière seront évoquées en présence des fiancés.

Enfin, il nous semble la moindre des choses de demander à ce que **les célébrants restent fidèles aux choix et décisions prises ensemble durant la préparation**.

5°- Inscription

L'acte de mariage interconfessionnel est unique. Il est inscrit et signé sur le registre de la communauté où il se célèbre. Pour signifier la reconnaissance de l'autre Eglise, on peut, au cours de la cérémonie, inviter son représentant à signer ce registre comme témoin particulier.

Pour l'Eglise catholique, lorsque le mariage est célébré au temple avec dispense de forme canonique, il est inscrit dans le registre de la paroisse catholique du lieu où se trouve ce temple avec la **seule** signature du curé.

Pour les Eglises protestantes il est possible d'inscrire une célébration catholique soit dans le registre paroissial à la condition expresse de faire figurer en marge : « Célébration catholique à l'église de. présidé par le Père... etc... », soit de l'inscrire dans un registre spécifique pour ce genre de célébration (interconfessionnelle ou inter-religieuse)

6° Mariages et baptêmes d'enfants

A notre connaissance le cas d'un mariage interconfessionnel avec baptême simultané d'enfant du couple ne s'est jusqu'alors pas présenté. Si cela arrivait, Il importerait d'abord de tenir compte des pratiques locales, certains diocèses n'autorisent pas cette pratique.

Il conviendrait ensuite de rappeler que le baptême est avant tout un acte communautaire et qu'il devrait se vivre à l'occasion d'une assemblée dominicale.

Le baptême pourrait être distinct de la cérémonie du mariage et marquer ainsi un pas supplémentaire dans l'itinéraire spirituel du couple et dans l'approfondissement de sa recherche d'unité.

Dans le cas où le baptême aurait cependant lieu au cours de la cérémonie, il serait logique et cohérent qu'il soit présidé par celui qui est déjà le célébrant principal du mariage. Le représentant de l'autre Eglise aura tout naturellement sa place au cours de la liturgie afin de bien manifester l'unicité du baptême.

En conclusion - L'accompagnement pastoral après le mariage.

La collaboration entre Eglises n'est pas terminée avec la célébration du mariage.

Dans la mesure du possible, elle doit se continuer par diverses formes de prise en charge pastorale commune qui se trouvent facilitées là où existent des équipes de "Foyers Mixtes" et, en tout cas, là où une présence qualifiée des couples "mixtes" trouve sa place dans la vie des deux paroisses.

On pensera aussi au cas fréquent où le couple ne reste pas sur le territoire des paroisses de la célébration : une information des responsables du lieu où vivra le couple est très souhaitable.

¹⁰ Cet exemple propose une participation active des deux célébrants. Il est cependant possible sans que cela nuise à la reconnaissance mutuelle que le célébrant invité n'intervienne par exemple qu'au moment de l'accueil, des lectures bibliques ou pour remettre la bible.

N.B. Cas particulier (à l'intention des pasteurs)

Divorcés souhaitant se remarier

Il arrive parfois que des fiancés dont l'un ou même les deux sont divorcés, viennent rencontrer un pasteur en vue de la célébration de leur mariage¹¹.

On sait que la discipline des Eglises de la Réforme et de l'Église catholique n'est pas la même sur ce point. Cette question devrait faire l'objet d'un développement plus long qui dépasse le cadre et les intentions de ce document.

Les membres protestants de notre groupe tiennent cependant à adresser aux pasteurs ou laïcs délégués les recommandations suivantes :

Il ne saurait être question de banaliser la possibilité de remariage des divorcés.

S'il est possible dans les Eglises protestantes, il ne l'est cependant pas sans discernement et nécessite un accompagnement particulier¹². A plus forte raison dans le cas de membres issus d'une autre Eglise.

On évitera surtout tout prosélytisme facile qui consisterait à dévaloriser la position de l'autre Eglise. Un ministre protestant, se doit bien sûr d'accueillir et d'écouter le couple mais aussi de clarifier certaines motivations..

Que signifie, par exemple, le fait de célébrer un mariage dans une Eglise que l'on ne connaît pas ?

Il importe aussi de s'assurer que le couple ne se trompe pas sur le sens de la cérémonie protestante. Elle n'a pas le côté sacramentel que beaucoup viennent inconsciemment chercher. Elle est un temps de célébration (lectures, chants, prières bénédiction) que les fiancés pourraient vivre au sein de leur propre Eglise s'ils étaient dûment informés.

La plupart du temps on décèlera assez rapidement les blessures profondes provoquées par la position mal comprise de l'autre Eglise.

Tout en étant attentif aux personnes on se gardera d'entretenir toute caricature ou rejet définitif.

Il nous semble indispensable de poser comme préalable la rencontre avec un représentant qualifié de l'Eglise catholique pour dissiper des malentendus et les informer sur la manière dont leur propre Eglise peut les accompagner.

En principe, une Eglise devrait renoncer à célébrer le mariage de conjoints appartenant l'un et l'autre, à une autre Eglise si la demande ne comporte pas une réflexion approfondie sur leur appartenance ecclésiale.

¹¹ Les situations rencontrées sont extrêmement variées. (le divorcé peut être le protestant, le catholique, parfois même les deux. Il arrive aussi que les fiancés soit tous les deux catholiques et divorcés).

¹² Les entretiens de préparation peuvent être exigeants. Il importe entre autres de ne pas dévaloriser les engagements pris et la bénédiction reçue lors d'un mariage précédent.

Bibliographie sommaire

Deux numéros spéciaux de FOYERS MIXTES (2, place Gailleton, 69002 LYON) :

N°71 : Guide pour la pastorale des Foyers Mixtes.

N°100 : Écoutez notre histoire

Un numéro spécial de UNITÉ CHRÉTIENNE (2, rue Jean Carriès, 69005 LYON) :

N°110 : Le Vade-Mecum pastoral commun

Un numéro spécial de FÊTES & SAISONS, « Les foyers interconfessionnels »(1994)

Luxeuil-les-Bains le 19 mars 2001

Ce document a été élaboré et signé par les responsables ou délégués œcuméniques (catholiques et protestants) de la Région Est non Concordataire

Délégués protestants

Pour l'ERF (Eglise Réformée de France) région Est :

Pasteurs Eric DEMANGE, Denis HELLER, Marc LABARTHE et Pierre Emmanuel PANIS,
Mr et Md Francine et Gabriel WILD

Pour l'EELF (Eglise Evangélique Luthérienne de France)

Pasteurs Jean-Pierre BARBIER et Fabrice PICHARD, M. Pierre CARBONARE

Délégués diocésains

Pères Christian FORSTER, Claude GLASSON, Michel LAMBERT, Louis MOUGEOT et
Jean-Marie PIERRON, Mr Yves CALAIS.

Secrétaires ou membres de commissions

Père Pierre GRESSOT, Mmes Odette ARNAUD, Marthe MILLOTTE,

Observateurs des Eglises Concordataires

Père Maurice LAURENT, Mr Jean-Marie REY

« Lors de leur rencontre au Mont Roland, les évêques de la Région Est donnent leur approbation au texte : Recommandations pratiques pour une pastorale de préparation des mariages interconfessionnels (catholique-protestant) »

Lettre de monseigneur Yves PATENOTRE, président de Région, 28 septembre 2001.

Le texte a été également remis aux évêques de Châlons en Champagne, Langres, Reims et Troyes, dont les diocèses correspondent à une part de la Région Est de l'Eglise Réformée de France.

Le conseil régional de l'Eglise Réformée de France, Région Est, a reçu ce texte et l'a inclus dans les documents synodaux du Synode régional de Besançon des 16-17-18 novembre 2001.

Le Synode l'Eglise Evangélique Luthérienne de France, Inspection de Montbéliard a reçu le texte au Synode du 27 novembre 2001

LETTRE AUX COUPLES CATHOLIQUE-PROTESTANT PREPARANT LA BENEDICTION DE LEUR MARIAGE

Chers Amis,

Au moment où vous souhaitez placer votre couple sous le regard de Dieu, *vos Églises* sont heureuses d'accueillir votre demande, d'en préparer avec vous la célébration et de vous aider à réfléchir sur votre vie commune.

Notre désir premier est de préparer, avec vous, spirituellement, ce moment important de la vie d'un couple. Nous vous invitons à réfléchir à la dimension **essentielle** de votre demande : notre foi commune en Jésus-Christ.

Nous vous proposons de nous retrouver plusieurs fois au cours des trois mois qui précèdent votre bénédiction. Nous découvrirons ensemble nos points communs et nous nous enrichirons de nos différences.

La célébration

Bien qu'elles aient une conception différente du mariage nos Eglises reconnaissent mutuellement les célébrations vécues chez l'une ou chez l'autre. Il n'existe donc pas à proprement parler de "mariage œcuménique" la cérémonie est, soit catholique, soit protestante, mais reconnue par les deux Eglises.

La bénédiction de mariage est donc donnée dans une seule Eglise. La présence des deux "ministres" n'est pas nécessaire. Si elle est fortement souhaitée, c'est pour manifester la responsabilité pastorale des deux Églises.

Vous déciderez vous-mêmes de l'Église qui recevra vos engagements et donc du lieu de célébration (église ou temple). Le choix du lieu est une chose, l'avenir chrétien de votre foyer en est une autre.

La préparation

Au cours de celle-ci nous aborderons les questions concernant la vie du couple, la fidélité, l'éducation religieuse des enfants, la foi en Jésus-Christ et ses implications aujourd'hui. Ce sera peut-être pour vous l'occasion de découvrir l'Eglise de l'autre.

Nous prendrons également connaissance des "déclarations d'intention" *demandées par l'Église catholique pour tous les mariages*. Il est souhaitable que cette déclaration soit la vôtre et donc rédigée en couple. Ce sera en quelque sorte le résumé écrit des convictions exprimées au cours de ces entretiens.

Ne renvoyez pas à plus tard la réflexion en couple sur le choix de la confession dans laquelle vous ferez baptiser vos enfants. Rappelez-vous que le *baptême chrétien est unique, quelle que soit la communauté dans laquelle il est célébré*. La décision à ce sujet n'est donc pas la victoire de l'un ou de l'autre. Il doit y avoir au moins accord sur l'engagement de faire connaître Jésus-Christ à vos enfants et sur l'unité spirituelle de votre couple à préserver.

Après le choix vous serez l'un et l'autre chargés de l'éducation chrétienne de vos enfants. Dans un climat de respect mutuel et de liberté, vos enfants pourront, en conscience, modifier ou confirmer le choix fait par leurs parents, alors qu'ils étaient petits.

Après votre mariage

Vous aurez à continuer votre réflexion à l'intérieur de vos Églises. Vous vous rappellerez que votre foyer est un lieu privilégié d'échanges et de témoignage d'unité, une immense espérance car, membres de communautés différentes, mais couple uni devant Dieu, vous êtes l'image d'une Église en marche vers l'unité. Par votre réflexion, par les décisions que vous serez amenés à prendre, vous serez acteurs de la communion entre Églises et dans l'Église.

Les paroisses sont de plus en plus accueillantes aux "foyers mixtes". Peut-être pourrez-vous vous-mêmes, participer à une équipe de foyers mixtes où l'on sera heureux de vous recevoir.

Bonne route...

EXEMPLE DE DEROULEMENT

Temps de l'accueil

Accueil : Du couple, de l'assemblée, de l'intervenant invité

Il est fait par le représentant de l'Eglise dans laquelle se fait le mariage. Il sera l'occasion d'expliquer clairement le caractère confessionnel de la cérémonie et sa perspective œcuménique.

L'intervenant invité peut également en écho dire le sens de sa présence et combien son Eglise se réjouit de cette célébration. Le couple peut lui aussi dire quelques mots

Prière d'invocation et de louange : Par l'un ou l'autre intervenant

CHANT

Expression de foi

Ce temps facultatif, n'est habituellement pas prévu dans nos liturgies. Il peut cependant permettre au couple de partager avec l'assemblée, sa recherche de Dieu, ses questions, son espérance.

Temps de la Parole

Prière avant les lectures:

Lecture de la Bible :avec éventuellement d'autres textes

Par des participants (si les textes leur ont été communiqués avant) ou par un des intervenants.

Prédication ou homélie :Par l'un ou l'autre des intervenants.

Il semble préférable qu'il n'y ait qu'une seule prédication.

Musique et/ou ***CHANT***

Temps du couple Le célébrant principal suivra la liturgie de son Eglise

Introduction Engagement des époux, échange des consentements.

Echange des alliances :

si c'est un célébrant catholique qui officie, il choisira une formule de bénédiction qui tienne compte de la sensibilité protestante, selon laquelle la bénédiction de Dieu concerne essentiellement les personnes et non les choses.

Prière du couple

Remise de la Bible.

Par l'un des intervenants, à priori le protestant puisque c'est une tradition protestante, mais il peut être bon que ce soit l'intervenant catholique si le mariage s'est déroulé au Temple. Dans un lieu comme dans l'autre on peut imaginer que la bible soit remise par un membre de la communauté

Bénédiction nuptiale par le célébrant principal

Temps final

Prière universelle ou d'intercession: par des participants, le couple et/ou les intervenants

Notre Père.

Bénédiction finale de l'assemblée: prononcée par le célébrant principal

CHANT

Annonces

Offrande et signatures des registres

Sortie

MARIAGES MIXTES CATHOLIQUES PROTESTANTS

Exemples de déclaration d'intention commune

1/ Le " *Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements* " promulgué en 1994 par les évêques de France, propose, comme exemples, deux séries de déclarations, pour mariage mixte (D 2 a ; D 2 b) . Mais ces déclarations qui semblent avoir été composées uniquement par des catholiques ont l'inconvénient d'être individuelles (une déclaration de la partie catholique ; une déclaration de la partie protestante).

Pour que soit mieux affirmée, dès le départ, l'unité spirituelle à rechercher dans le couple mixte, nous estimons préférable de continuer de proposer comme modèles dans la région, **des déclarations d'intention communes** dont la rédaction s'est faite entre responsables catholiques et protestants.

2/ Ces formules, celles du "Directoire canonique et pastoral", comme celles de notre région (ci-après), proposent des exemples. Il est toujours préférable que, si c'est possible, la déclaration soit rédigée par chaque couple de fiancés, en tenant compte des éléments qui ont à y prendre place.

3/ Il faut noter que le droit canonique ne requiert de la partie non catholique aucune promesse écrite ou orale (Directoire oecuménique n° 150). On gardera à l'esprit que la déclaration d'intention a un rôle pédagogique et pastoral.

4/ Au cas où les fiancés estiment que la parole donnée devant le Seigneur suffit, sans revêtir la forme juridique de leurs signatures, on modifiera les 2^e et 3^e textes de la façon suivante : les deux fiancés s'abstiennent de signer et le prêtre fait précéder sa signature de la déclaration : "Le prêtre atteste qu'il a reçu les deux fiancés et que ceux-ci ont oralement donné leur parole devant le Seigneur qu'ils faisaient leur la déclaration ci-dessus".

I

DECLARATION D'INTENTION COMMUNE

de M. (prénom et nom) :

et de Mlle (prénom et nom) :

en vue de leur mariage

1. En présence de Dieu et dans l'Eglise à laquelle nous appartenons par notre Baptême

moi catholique

et moiprotestant

nous voulons librement constituer une communauté de vie et d'amour et nous l'acceptons dans le Christ une, indissoluble, féconde, dans la fidélité totale et le soutien mutuel.

2. Nous nous engageons à approfondir notre foi et à respecter la foi et la pratique religieuse de notre conjoint.

3. Nous acceptons les enfants qui pourront naître de notre union.

Nous les éduquerons humainement et chrétiennement avec le meilleur de nous-mêmes, nous leur ferons connaître et aimer Jésus-Christ, nous les formerons au respect et leur donnerons la connaissance de nos deux Eglises.

Chacun de nous peut profondément désirer "faire tout ce qui dépend de lui pour que les enfants soient baptisés et élevés dans sa propre Eglise". Dans le respect des raisons et des convictions religieuses de chacun, ayant en vue la meilleure façon d'assurer la vie chrétienne de nos enfants, dans l'unité spirituelle de notre couple, nous prendrons ensemble, sur ce point, une décision que nous pourrons tous deux approuver en conscience.

4. C'est bien un foyer chrétien que nous voulons bâtir, et nous croyons que notre amour nous appelle à dépasser notre égoïsme et à nous mettre au service des autres pour que, éclairés par l'Evangile, nous travaillions avec tous, pour plus d'amour, de justice et de paix.

A..... le

Signatures :

II

DECLARATION D'INTENTION COMMUNE

de M. (Prénom, et nom) :

et de Mlle (Prénom, et nom) :

en vue de leur mariage

1. En présence de Dieu et dans l'Eglise de Jésus-Christ à laquelle nous appartenons par le Baptême reçu dans nos deux communautés de foi,

moi

et moi :

nous voulons librement, constituer par notre mariage une communauté de vie et d'amour Nous l'acceptons, dans le Christ, une, indissoluble, féconde, avec la volonté d'être totalement fidèles l'un à l'autre et de nous soutenir mutuellement.

2. Nous acceptons les enfants qui pourront naître de notre union.

Nous les éduquerons humainement et chrétiennement avec le meilleur de nous-mêmes, nous leur ferons connaître et aimer Jésus-Christ, nous les formerons au respect de nos deux Eglises et leur en donnerons la connaissance.

3. Dans cette perspective, nous avons conscience que nous sommes appelés l'un et l'autre à approfondir notre foi et à respecter la foi et la pratique religieuse de notre conjoint, sachant que notre dialogue mutuel et notre attitude de vie nous mettront à même de répondre aux questions que nos enfants nous poseront.

4. La fidélité, pour chacun de nous, à la foi de son Eglise, nous pousse à désirer que nos enfants y participent par le baptême et l'éducation. C'est dans les circonstances concrètes où nous nous trouverons que notre foyer devra répondre à cette exigence. Nous serons guidés par la responsabilité que nous avons, chacun, d'affermir toujours l'unité de notre communauté conjugale.

Actuellement, dans le respect des raisons et des convictions religieuses de chacun de nous, nous sommes décidés à prendre ensemble une décision que nous pourrions tous les deux approuver en conscience. Nous les éduquerons dans le respect de la foi et de la pratique religieuse de chacun de nous. Nos enfants pourront ainsi prendre peu à peu, devant notre commun Seigneur, leur pleine responsabilité spirituelle.

5. Guidés par cet esprit d'unité, nous sommes appelés à prier ensemble, et plus spécialement pour l'unité des Eglises.

6. C'est un foyer chrétien que nous voulons bâtir Nous croyons que notre amour nous appelle à dépasser notre égoïsme et à nous mettre au service des autres. Eclairés par l'Évangile et soutenus par nos Eglises, nous travaillerons avec tous pour plus d'amour, de justice et de paix.

A le

Signatures :

III

DECLARATION D'INTENTION COMMUNE

de M. (Prénom, et nom) :

et de Mlle (Prénom, et nom) :

en vue de leur mariage

1. En présence de Dieu et dans l'Eglise de Jésus-Christ à laquelle nous appartenons par le Baptême reçu dans nos deux communautés de foi,

moi

et moi :

nous voulons librement, constituer par notre mariage une communauté de vie et d'amour Nous l'acceptons, dans le Christ, une, indissoluble, féconde, avec la volonté d'être totalement fidèles l'un à l'autre et de nous soutenir mutuellement.

2. Nous acceptons les enfants qui pourront naître de notre union.

Nous les éduquerons humainement et chrétiennement avec le meilleur de nous-mêmes, nous leur ferons connaître et aimer Jésus-Christ, nous les formerons au respect de nos deux Eglises et leur en donnerons la connaissance.

3. Dans cette perspective, nous avons conscience que nous sommes appelés l'un et l'autre à approfondir notre foi et à respecter la foi et la pratique religieuse de notre conjoint. Nous savons que notre dialogue mutuel et notre attitude de vie nous permettront de répondre aux questions que nos enfants nous poseront.

4. La fidélité, pour chacun de nous, à la foi de son Eglise, nous pousse à désirer que nos enfants y participent par le baptême et l'éducation. C'est dans les circonstances concrètes où nous nous trouverons que notre foyer devra répondre à cette exigence. Nous serons guidés par la responsabilité que nous avons, chacun, d'affermir toujours l'unité de notre communauté conjugale.

Dans les circonstances présentes, ensemble et en toute clarté de conscience, nous avons pensé élever nos enfants dans la communauté Nous les éduquerons dans le respect de la foi et de la pratique religieuse de chacun de nous. Ils pourront ainsi prendre peu à peu, devant notre commun Seigneur, leur pleine responsabilité spirituelle.

5. Guidés par cet esprit d'unité, nous sommes appelés à prier ensemble, et plus spécialement pour l'unité des Eglises.

6. C'est un foyer chrétien que nous voulons bâtir Nous croyons que notre amour nous appelle à dépasser notre égoïsme et à nous mettre au service des autres. Eclairés par l'Evangile et soutenus par nos Eglises, nous travaillerons avec tous pour plus d'amour, de justice et de paix.

A..... le.....

Signatures :

Ce travail a été repris au niveau national et suivi de la publication d'un ouvrage.

